

## Convention d'objectifs

# Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau (loi Oudin-Santini)

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole**, dont le siège administratif est situé Les Docks Atrium 10.7, Place de la Joliette, 13002 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2014,

Ci-après dénommée, « la Communauté Urbaine »,  
D'une part,

- **L'association EAU-SOLEIL-PACA**, association loi 1901, identifiée sous le numéro de SIRET 505 061 804 000 25, domiciliée Rés le Clos L M Verdihan-Bat 2 13 av de la Grognarde 13012 Marseille, représentée par Monsieur Bernard CAUFAPE, Président,

Ci-après dénommée, « EAU-SOLEIL-PACA »,  
D'autre part,

Et ensemble dénommés « les Parties ».

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1er octobre 2010 une délibération DAS 10/5331/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes eau et assainissement de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 0.5% des ressources perçues sur l'usager communautaire, a été dégagée.

Depuis la mise en place de la loi Oudin-Santini au sein de Marseille Provence Métropole, neuf projets d'accès à l'eau ont été financés en direction des pays suivants : Algérie, Arménie, Maroc, Sénégal (3 projets), Mali, Irak, Madagascar pour un montant global de 225 000€ pour toutes ces opérations. Le soutien de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la coopération décentralisée a permis à plus de 75 500 personnes en stress hydrique d'accéder à l'eau soit une moyenne de 3 € par personne. Ce résultat situe Marseille Provence Métropole dans une très bonne position nationale sur les actions de coopération décentralisée en direction des populations en stress hydrique.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par une association du territoire de Marseille Provence Métropole qui propose de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique. Le projet présenté fait partie du territoire d'action désigné par la délibération DAS 10/5331/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et après étude préliminaire des services de la DEA, il remplit toutes les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenu et accompagné par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir prioritairement :  
Le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Le projet d'accès à l'eau est porté par une association du territoire de MPM et a pour territoire d'application la commune de TANAMBAON'IFOSA située sur l'île de Madagascar pour laquelle Marseille Provence Métropole est intervenue avec succès en 2012.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté Urbaine et EAU-SOLEIL-PACA, afin de financer un programme d'accès à l'eau des populations du village de TANAMBAN'IFOSA à MADAGASCAR.

En l'occurrence le projet consiste à installer un réseau d'eau dans le village de TANAMBAN'IFOSA à Madagascar. Le projet ambitionne de garantir un accès généralisé à l'eau potable aux 1500 habitants du village. Pour ce faire, le projet prévoit le raccordement en eau du dispensaire de brousse du village. Il prévoit aussi de réaliser et de raccorder en eau un lavoir collectif avec son système d'assainissement, la création de quatre bornes fontaines est aussi prévue dans ce projet qui améliorera l'accès à l'eau potable de plus de 250 familles.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à partir de sa notification, afin de couvrir toute la période d'intervention de l'association EAU-SOLEIL dans la région susvisée et cessera de plein droit à l'achèvement de cette durée après accomplissement par chaque partie de l'ensemble de leurs obligations. Elle ne saurait être prolongée de façon tacite.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

1. EAU-SOLEIL-PACA s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

EAU-SOLEIL-PACA devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine, conformément à l'objet et à l'affectation définis par la Communauté Urbaine et annexé à la présente convention.

Le présent projet partenarial s'inscrit dans le double contexte des actions menées aussi bien par la commune TANAMBAN'IFOSA (MADAGASCAR) que par l'association EAU-SOLEIL.

Cette action devra valoriser le mieux possible les points forts des différents acteurs impliqués : identification au niveau des établissements communaux et villages, disponibilités d'informations (sanitaires, sociales, techniques...), compétences techniques...

Dans le cadre de l'élaboration du projet, un partenariat sera proposé sur la base d'un chronogramme des activités suivant :

- Les enquêtes de terrain et les réunions de travail
- Le choix des sites prioritaires
- Le recensement des solutions existantes
- L'analyse des problèmes sanitaires
- L'évaluation des besoins
- L'élaboration d'un référentiel technique
- Le choix participatif de la solution préférable

- L'encadrement et le suivi des travaux
- L'appui à l'auto-évaluation des bénéficiaires
- L'organisation d'une capitalisation finale

Une convention entre la commune TANAMBAN'IFOSA et EAU-SOLEIL-PACA précisera l'ensemble des modalités de réalisation du programme, l'engagement réciproque de chaque partenaire ainsi que le niveau de financement s'y réfèrent.

2. EAU-SOLEIL-PACA s'engage à associer la Communauté Urbaine à tous les événements médiatiques organisés durant l'opération, Elle s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de la Communauté Urbaine sur les supports de communication relatifs à l'action et à l'engagement de l'association.

3. EAU-SOLEIL-PACA fournira à la Communauté Urbaine dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce ;
- le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté urbaine accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 35 000 euros.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- La Communauté Urbaine procédera au règlement de la subvention d'un montant de 35 000 euros sur appel de fonds de l'association EAU-SOLEIL, à raison de :

- 80% à la signature de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel qui devra comprendre 80% de fonds affectés à l'eau et 20% à l'assainissement.

- 20% à la présentation du rapport d'activité final de l'opération.

. L'association EAU SOLEIL s'engage à fournir le bilan définitif de l'opération dès sa réalisation comme stipulé à l'article 3. Le solde du paiement s'effectuera selon les modalités de l'article 4 de la délibération liée à cette convention.

- La subvention de MPM sera versée au compte de l'association EAU-SOLEIL :

<b>Banque</b>	<b>Guichet</b>	<b>Compte</b>	<b>Clé</b>
14607	00079	76013392384	12

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de différend, les Parties devront organiser dans un délai raisonnable une réunion de conciliation afin de trouver un règlement amiable au litige.

En cas d'échec de la conciliation, mais également lorsque le litige est né de l'interprétation des présentes stipulations, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux,

Le :

P/ la Communauté Urbaine  
Son Président

P/ EAU-SOLEIL-PACA  
Son Président

Guy TEISSIER

Bernard CAUFAPE

**ANNEXE**  
**Descriptif du programme de Coopération Internationale pour l'eau**  
**(Loi Oudin-Santini) Village de TANAMBAN'IFOSA à MADAGASCAR**

Document CERFA 12156\*03 –ACTION 2015-05-A2



## ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser



N°12156\*03

# DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs actions concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, seulement si nécessaire. Une [notice n° 51781](#) est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do) (lien)

**Cocher la case correspondant à votre demande :**

- première demande  demande annuelle ou ponctuelle  
 renouvellement d'une demande  demande pluri-annuelle

*Ce formulaire est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :*

**État**

Département ministériel .....  
Direction .....

**Établissements publics de l'État"**

Direction .....

**Région** .....

Direction .....

**Département** .....

Direction .....

**Commune** ou **EPCI** (intercommunalité, communauté de communes, etc.)

Direction de l'eau et de l'assainissement .....

**Autre (préciser)**

.....

### Cadre réservé au service

Date d'arrivée : 20.06.2015.

Transmis à : 22.05.2015.

Date de transmission : 22.05.2015

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée : FAVORABLE

# 1-1. Présentation de l'association

## I. Identification

Nom : Association EauSoleil-PACA

Sigle : AES-PACA

Objet : Mise en oeuvre de projet de solidarité internationale à travers des actions de développement Durable

Numéro Siret : 505061180400025

Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W133909878  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 27/09/06

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations : | | | | | | | |

Activités principales réalisées : Installations de réseau d'eau par système de pompage solaire dans les zones rurales et désertiques

Adresse du siège social : Rés. le Clos L. M. Verdilhan-Bât 2-13 Av. de la Grognarde

Code postal : 1 3 0 1 1 Commune MARSEILLE

Téléphone : 0 6 1 3 8 6 4 3 4 3 Télécopie :

Courriel : becaufape@eausoleil.org

Site internet www.eausoleil.org/paca

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale  départementale   
régionale  locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?

### Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : CAUFAPE Prénom : Bernard

Fonction : président de l'association AES-PACA

Téléphone : 0 6 1 3 8 6 4 3 4 3 Courriel : becaufape@eausoleil.org

### Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : CAUFAPE Prénom : Bernard

Fonction : Porteur du projet

Téléphone : 0 6 1 3 8 6 4 3 4 3 Courriel : becaufape@eausoleil.org

# 1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association entretient des relations privilégiées :

.....  
.....

**Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>1</sup>?**  oui  non

Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :

.....

## II ) Renseignements concernant les ressources humaines au 31 décembre de l'année écoulée: .15.....

dont  hommes  femmes

### Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	15
Nombre de volontaires (par exemple en Service civique) :	0

Nombre total de salariés :	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>2</sup> :	0

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : ..... euros.

<sup>1</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 1 53 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

<sup>2</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

# 2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.  
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 15

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant <sup>3</sup>	PRODUITS	Montant
<b>60 – Achats</b>	38591	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	5321
Prestations de services	13650	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>4</sup></b>	77825
Achats matières et fournitures	24941	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	44555	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	2500	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>	
Déplacements, missions	42055	MPM	35000
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Agence de l'eau	15000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	1040
Autres charges de personnel		Aides privées	26785
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	83146	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	83146
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>6</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	17472	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	17472
860-Secours en nature		870-Bénévolat	17472
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole	17472	875-Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	100618	<b>TOTAL</b>	100618

<sup>3</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>4</sup> L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées etc.

<sup>5</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>6</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

# 3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Projet supplémentaire

## Personne responsable de l'action :

Nom : CAUFAPE ..... Prénom : Bernard .....  
Fonction : Président de l'association EauSoleil-PACA .....  
Téléphone : 06 13 86 43 43 ..... Courriel : becaufape@eausoleil.org .....

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

## Présentation du projet :

Intitulé :

Réseau d'eau par pompage solaire- Village TANAMBON'IFOSA - MADAGASCAR

Objectifs du projet :

Installer un système de pompage solaire pour alimenter le village et un dispensaire de brousse. (Distribution d'eau sur le dispensaire et par bornes fontaines/lavoir.

### ■ A quelles attentes répond-il ?

- Aide à la populations locale du village isolé géographiquement par la mise en place d'un dispensaire de première urgence. 252 familles et 1505 personnes
- Sensibiliser la population aux énergies renouvelables et à la préservation de l'environnement

### ■ Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Une demande à été faite par le président de l'association du village "TSIRY" accompagné par la Sté PROMABIO

Description du projet (voir également page suivante) :

Réaliser un réseau d'eau dans le village de brousse TANAMBAON IFOSA

Ce projet est porté par l'association accompagné par 14 élèves en formation Professionnelle

Moyens techniques :

Système de pompage photovoltaïque :

Type Sqflex 5A-7, débit 6m<sup>3</sup>/h, produit par la société GRUNFOS.

Réservoir 36m<sup>3</sup>

Réseau de distribution :

Canalisations en PEHD, raccordement tête de puits ou tête de forage en acier galva, vanne d'isolement et compteur d'eau.

Le Génie Civil :

5 bornes fontaines dans le village,

1 lavoir à 2 bacs au centre du village + système d'assainissement,

Regards des vannes d'isolement,

1 château d'eau 36m<sup>3</sup> + 1 forage à 30m

## 3-1. Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Le village de TANAMBAON'IFOSA sur Madagascar qui va bénéficier d'un dispensaire de brousse raccordé en eau. 252 familles (plus de 1500 personnes) et l'école du village (235 élèves)

Moyens mis en œuvre :

(voir dossier technique)

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire concerné(s) :

TANAMBAON'IFOSA est un village de brousse, il fait partie de la province d'ANTSIRANANA ou DIEGO-SUAREZ, région SAVA

## 3-1. Description du projet (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

De Septembre 2015 à Janvier 2016 pour la préparation et la formation

Mars 2016 pour la réalisation

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

3 semaines de travaux sur le terrain

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Voir dossier technique pour le planning prévisionnel

- Mise en service du système à la fin du chantier (Mars 2016)
- Mise en place d'un comité de gestion pour la maintenance (technique et financière) du système d'adduction d'eau par pompage solaire - convention + Avenant signés par les différents partenaires du comité.
- Formation à la maintenance de 1er niveau assuré par AES-PACA lors de l'installation puis lors de mission de suivi (Sélection de 2 référents désignés localement avec l'aide de l'Association TSIRY et PROMABIO).
- Mise en place d'un cahier de maintenance pour consigner les travaux de maintenance.

Information complémentaire éventuelle :

Voir notre site : [www.eausoleil.org/paca](http://www.eausoleil.org/paca)

## 3-2. Budget prévisionnel du projet

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

- 1- Préparation de la mission + Suivi : 18823 €
- 2 -Déplacement/hébergement : 30864 € (18 personnes)
- 3 - Réalisation technique (bornes, lavoir, château d'eau, forage...) : 50931 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- La commune locale et l'association locale "TSIRY" financent le forage à 50%, réalise tous les travaux de terrassement liés à l'adduction et distribution de l'eau dans le village

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- Gratuité sur la réalisation du projet pour les bénéficiaires (Don)
- Mise en place d'une participation financière des villageois mensuellement pour la maintenance et la pérennisation du système de pompage solaire.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Néan

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné<sup>7</sup> ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

Toutes les interventions par des membres de l'association eausoleil-Paca sont bénévoles.

Réalisation du chantier : 18 personnes = 10080 (Main d'oeuvre + encadrement)

Montage et préparation du projet : 4 personnes x 1 mois x 22j/mois x 7h/j x 12€/h = 7392 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>8</sup>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

<sup>7</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 15

Projet supplémentaire

CHARGES	Montant <sup>8</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	38591	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	5321
Prestations de services	13650	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>9</sup></b>	77825
Achats matières et fournitures	24941	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	44555	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	2500	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Déplacements, missions	42055		
Services bancaires, autres		Commune(s) :	35000
		MPM	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Agence de l'eau	15000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	1040
Autres charges de personnel		Aides privées	26785
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Dont colisations, dons manuels ou legs	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	17472		17472
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>100618</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>100618</b>

La subvention de.....35000€ représente .....34,80% du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

<sup>8</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>9</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>10</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>11</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.





EAUSOLEIL PACA (*Provence-Alpes-Côte-d'Azur*)

## ASSOCIATION "EAUSOLEIL-PACA" STATUTS

### ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination "EAUSOLEIL-PACA".

### ARTICLE 2 - OBJET

L'association EAUSOLEIL a pour objectifs :

- La mise en œuvre de projets de solidarité internationale à travers des actions de développement durable.
- La promotion et le développement des énergies renouvelables.
- La réalisation de chantiers inter générationnels et tout type de formation en partenariat avec les acteurs locaux.

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social "EAUSOLEIL-PACA" est situé :

Chez Monsieur Bernard CAUFAPE  
Le Clos Louis Mathieu Verdilhan - Bât 2  
13 Av de la Grognarde  
13011 Marseille

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région sur simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Sa durée est illimitée.

## **ARTILCLE 5 - MOYENS D'ACTIONNS**

L'association se donnera les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2. Pour ce faire, elle pourra notamment acquérir ou louer des locaux et du matériel, employer du personnel. Ces actions s'adressent à tous sans distinction.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose :

D'un bureau : au minimum ; un président, un trésorier, un secrétaire (voir annuaire du conseil d'administration ci-joint)

De membres actifs : personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts et à jour de leur cotisation. Les mineurs peuvent être membres actifs de l'association dès lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités de l'association et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux. Les mineurs ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de nommer :

Des membres d'honneur : personnes ayant rendu des services à l'association ou anciens dirigeants de l'association auxquels on souhaite rendre hommage. Ce titre s'ajoute à la qualité de membre. Ils seront considérés comme membres actifs de droit.

Des membres bienfaiteurs : personnes morales ou physiques ayant versé une cotisation et un don.

En revanche, les salariés de l'association ne peuvent pas être adhérents. Chaque membre, personne morale ou physique, ne dispose que d'une voix.

## **ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

Démission : la démission d'un membre de l'association devra se faire par écrit, sans respect de préavis.

Radiation pour non-paiement de la cotisation ; la radiation pour non-paiement de la cotisation ne sera effective qu'après un rappel resté impayé.

Décès

Disparition, liquidation ou fusion s'il s'agit d'une personne morale.

Exclusion pour motif grave : un membre qui nuirait au fonctionnement ou à l'existence de l'association et porterait ainsi atteinte au but en vue duquel elle est constituée pourra être exclu de l'association sur décision du conseil d'administration. L'intéressé sera informé de ce qui lui est reproché, convoqué devant le conseil d'administration où il pourra se faire assister d'une personne de son choix pour présenter ses explications. La décision du conseil d'administration lui sera adressée par courrier. Elle sera motivée.

Non participation ou représentation à 3 assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires consécutives.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES :**

Les ressources de l'association se composent :

Des produits des cotisations versées par les membres

Des subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communauté de communes, Communes...), des établissements publics.

Des produits de ses activités.

Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **ARTICLE 9 - COMPTABILITE :**

La comptabilité est tenue selon les règles légales en vigueur.

## **ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins.

Le conseil d'administration est élu pour un an, lors de l'assemblée générale. Le scrutin est nominal. La majorité est celle des membres présents ou représentés.

Chaque membre à jour de sa cotisation qui souhaite faire partie du conseil d'administration devra exprimer son vœu soit par courrier, soit par courrier électronique, soit en remplissant le bulletin de candidature envoyé à chaque membre lors de la convocation à l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

## **ARTICLE 11 - REUNION DU CONSEIL**

Le conseil se réunit une fois au moins par semestre, notamment pour préparer les assemblées générales. Il peut être réuni sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres.

La convocation au conseil d'administration devra faire état de l'ordre du jour. Un pouvoir devra être joint à cette convocation.

Un membre du conseil d'administration qui ne pourrait participer à une réunion a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

En cas d'égalité de voix lors des délibérations, le président dispose d'une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Les salariés de l'association peuvent participer au conseil d'administration mais ils ne disposent que d'un rôle consultatif.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

### **ARTICLE 12 - BUREAU :**

Le bureau est désigné par le conseil d'administration, pour une année, lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale et au plus dans un délai de un mois.

Le bureau se compose d'un président, un ou deux secrétaires, d'un ou deux trésoriers, voire de vice-présidents

Le bureau assure la représentation et la gestion courante de l'association.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

### **ARTICLE 13 - LE PRESIDENT :**

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il présente le rapport moral soumis au vote de l'assemblée générale.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il peut déléguer par écrit à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

#### **ARTICLE 14 - LE SECRETAIRE :**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association. Il tient les différents registres de l'association.

#### **ARTICLE 15 - LE TRESORIER :**

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il établit un rapport financier soumis au vote de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES :**

Les assemblées générales se composent de tous les membres à jour de leur cotisation lors de l'assemblée générale ; chacun de ces membres dispose d'une voix. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet ; elles ne disposent que d'une voix.

Les salariés de l'association ont le droit de participer aux assemblées générales mais ils ne disposent que d'un rôle consultatif.

#### **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an ou chaque fois que nécessaire, par le président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

La convocation à l'assemblée générale devra se faire par écrit, soit par un courrier postal ou électronique, adressé à tous les membres, soit par insertion dans la lettre d'information. Cette convocation devra être envoyée au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

La convocation à l'assemblée générale devra comprendre :

    L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration

    Un pouvoir

    Un bulletin de candidature au conseil d'administration

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du conseil d'administration. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et le montant de la cotisation.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

En cas d'égalité de voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

En cas d'impossibilité à participer à l'assemblée générale, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Lors de l'assemblée générale, le vote à lieu à main levée sauf demande expresse d'un ou plusieurs membres de l'association.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale, signé par le président et le secrétaire.

## **ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une unions d'associations, sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président au moins quinze jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée et un pouvoir.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si la moitié des membres sont présents ou représentés.

En cas d'impossibilité à participer à l'assemblée générale, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité le président dispose d'une voix prépondérante.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, le vote a lieu à main levée sauf demande expresse d'un ou plusieurs membres de l'association.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, signé par le président et le secrétaire.

## **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs afin de recouvrer les créances, payer les dettes. Une autre assemblée générale extraordinaire devra statuer sur l'attribution du boni de liquidation à une autre association loi 1901 poursuivant des buts analogues à ceux de la présente association.

## **ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 21 - RESPECT**

L'association EAUSOLEIL-PACA s'engage à respecter la charte définie par l'association EAUSOLEIL.

En cas de manquement à cette charte l'association se verra retirer la dénomination de EAUSOLEIL

Une convention spécifique sera élaborée à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

## **ARTICLE 22 - FORMALITES**

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et par le décret du 16 août 1901.

Le conseil d'administration peut donner mandat express à un permanent de l'association pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire le samedi 28 juin 2008.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Le président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'B' shape.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and several intersecting lines.

Pièces 2 : Liste des personnes chargées de l'administration



**COORDONNEES DES MEMBRES EAUSOLEIL-PACA**

Le Clos Louis Mathieu Verdilhan - Bât 2 - 13 Av de la Grognard 13011 Marseille

Email : aes-paca@eausoleil.org

Association Loi 1901 - SIRET : 505 061 804 00017 - Code APE 9499Z

ANNEE 2015

N°	Nom, Prénom	Adhérent AES PACA	Membre du Conseil d'Administration AES PACA	Date de Naissance	Membre du Bureau AES PACA	Lieu de Naissance	Profession	Adresse	Coordonnées téléphonique	Email
1	BURLET emmanuelle	Oui	Non	13/12/1974	Non	Rognac	Enseignant	23 rue professeur Marcel Arnaud Bât B le fondacle 13013 Marseille	Dom : 04.91.61.47.11 Port : 06.06.74.13.12	eburlet@infonie.fr
2	<b>BONANNO Gérard</b>	Oui	<b>Oui</b>	<b>30/11/1971</b>	<b>Vice Président</b>	<b>Marseille</b>	Enseignant	112 Chemin du Vallon des Escourtines 13011 Marseille	Port : 06.74.87.35.65	gerard.bonanno@laposte.net
3	<b>OUAIDA Bassam</b>	Oui	<b>Oui</b>	14/07/1952	Non		Chef d'entreprise	106 rue St vincent 01500 Ambérieu	Dom : 04.74.38.04.92 Port : 06.10.25.08.89	b.ouaida@transenergie.en
4	<b>CAUFAPE Bernard</b>	Oui	<b>Oui</b>	<b>18/07/1968</b>	<b>Président</b>	<b>Perpignan</b>	Enseignant	Le Clos Louis Mathieu Verdilhan - Bât 2 - 13 Av de la Grognarde - 13011 Marseille	Port : 06.13.86.43.43	<a href="mailto:becaufape@eausoleil.org">becaufape@eausoleil.org</a>
5	MARTIN Alex	Oui	Non		Non		Enseignant			
6	<b>VIEILLEDENT David</b>	Oui	<b>Oui</b>		Non		Enseignant		Port : 06.01.85.25.52	
7	CEVOZ Cecile	Oui	Non	24/02/1977	Non	La tronche	Enseignante	118 rue Edmond Rostand - 13006 Marseille	Port : 06.26.45.91.03	cevoz@yahoo.fr
8	TERRACOL Maurice	OUI	Non				Enseignant	Les Sagnarelles I Bat E 14 allée Sparganier - 83500 LA SEYNE SUR MER	Dom : 04.94.94.22.98	<a href="mailto:mterracol@free.fr">mterracol@free.fr</a>
9	CORNEILLA Jean Louis	OUI	Non		Non		Enseignant	Marseille		<a href="mailto:jean-louis.cornella@ac-aix-marseille.fr">jean-louis.cornella@ac-aix-marseille.fr</a>
10	BALDUINI Pierre	OUI	Non				Enseignant	33 Allée Paul Tarascon-Lot plein Soleil - 13420 GEMENOS	Port : 06.24.36.27.65	<a href="mailto:pbalduini@gmail.com">pbalduini@gmail.com</a>
11	<b>TESTON Alexandre</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>11/01/1987</b>	<b>Secrétaire</b>		Enseignant	516 Chemin du Sauvet-83270 St Cyr sur Mer	Port : 06.19.03.86.09	<a href="mailto:minitest4@hotmail.fr">minitest4@hotmail.fr</a>
12	MARDIROSSIAN Laurence	OUI	Non				Enseignante	Lot Ensoleiado - Villa 10 RN8 - 13400 AUBAGNE		<a href="mailto:lmardirossion@ac-aix-marseille.fr">lmardirossion@ac-aix-marseille.fr</a>
13	OGOUDJIAN	Oui	Non		Non		Enseignant	Chemin des Rapons 13190 ALLAUCH	Port : 06.01.17.55.27	<a href="mailto:ogoudjian@hotmail.fr">ogoudjian@hotmail.fr</a>

Fait le 21/02/15

Le président  
Bernard CAUFAPE

La secrétaire  
Alexandre TESTON

## Pièce 3 : RIB de L'association



**BANQUE POPULAIRE  
PROVENCALE ET CORSE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit, 025 501 481 RCS Marseille, N° d'identification auprès de l'Organisation pour le Régistre des Intermédiaires en Assurances (ORIA) : 07 005 622  
Siège Social : 242 bd Michelet CP 25 13274 MARSEILLE cedex 09  
Téléphone : 04 91 30 24 30 Télécopie : 04 91 71 69 37 Site : www.bppc.fr

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : ASS EAUSOLEIL-PACA  
ADRESSE : CHER MR CAUFAPE  
RES. LE CLOS LOUIS MATHIEU VERDILHAN - BÂT 2  
13 AV. DE LA GROGNARDE  
13011 MARSEILLE

DOMICILIATION : BPPC MRS-ST-MARCEL - 00509

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14607	00079	76013392384	12

IBAN : FR76 1460 7000 7976 0133 9238 412  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMAR

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE** :

- virements, versements...

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.



**BANQUE POPULAIRE  
PROVENCALE ET CORSE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit, 025 501 481 RCS Marseille, N° d'identification auprès de l'Organisation pour le Régistre des Intermédiaires en Assurances (ORIA) : 07 005 622  
Siège Social : 242 bd Michelet CP 25 13274 MARSEILLE cedex 09  
Téléphone : 04 91 30 24 30 Télécopie : 04 91 71 69 37 Site : www.bppc.fr

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : ASS EAUSOLEIL-PACA  
ADRESSE : CHER MR CAUFAPE  
RES. LE CLOS LOUIS MATHIEU VERDILHAN - BÂT 2  
13 AV. DE LA GROGNARDE  
13011 MARSEILLE

DOMICILIATION : BPPC MRS-ST-MARCEL - 00509

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14607	00079	76013392384	12

IBAN : FR76 1460 7000 7976 0133 9238 412  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMAR

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE** :

- virements, versements...

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.





monde de la scène, l'apprentissage en groupes, le développement de soi et ainsi donner des représentations au CE, mairie et pour des associations humanitaires. *Siège social* : 99, chemin du Moulin, 13140 Miramas. *Date de la déclaration* : 26 août 2008.

98 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ISTRES SPORTS TENNIS**. *Objet* : promouvoir et développer le tennis sur la ville d'Istres. *Siège social* : 1, promenade du Boucasson, 13800 Istres. *Date de la déclaration* : 26 août 2008.

99 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ARTISANS DU COEUR**. *Objet* : répondre à une demande locale de développement d'un village du Maroc et favoriser les échanges et l'entraide entre les partenaires des deux rives de la méditerranée, du village d'Ain Maatouf et la région de Taounate au Maroc et de Marignane et ses environs en France. *Siège social* : 2, chemin du Collet Rouge, 13700 Marignane. *Date de la déclaration* : 27 août 2008.

100 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **CAP REUSITE**. *Objet* : offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, un programme d'ateliers d'initiation multimédia fixes ou mobiles sur tout le territoire, une expérimentation de web TV, l'installation d'espaces publics de connections, ainsi qu'un programme lié aux contrats urbains de cohésion sociale dans les différentes villes de l'intercommunalité; développer des actions de cohésion sociale et d'insertion par les loisirs et l'économique en partenariat avec les dispositifs mis en œuvre sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence. *Siège social* : résidence des Cades, 2, allée des Grangouilles, 13800 Istres. *Date de la déclaration* : 27 août 2008.

101 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ASSOCIATION SPORTIVE PAIRE D'AS**. *Objet* : pratique de sport en plein air et de jeux de société. *Siège social* : résidence Sainte Anne, bâtiment A1, avenue Sainte Anne, 13700 Marignane. *Date de la déclaration* : 29 août 2008.

102 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **A2S. ASSOCIATION DE SECOURISME**. *Objet* : rassembler un pôle de formateurs en secourisme afin de sensibiliser et de conseiller les personnes sur la prévention des accidents domestiques mais aussi sur les accidents du travail; participer à la formation de ces personnes en secourisme, afin de pouvoir apporter les premiers secours à une victime; apprendre à donner une alerte claire et précise auprès des services de secours. *Siège social* : 9, traverse des Grenouilles, 13800 Istres. *Date de la déclaration* : 29 août 2008.

103 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **ASSOCIATION LIMOSA**. *Objet* : accueil des personnalités scientifiques et du monde de la conservation (chercheurs et autres personnes ou institutions impliquées dans la protection/conservation de la nature), accueil des membres du conseil d'administration et des consultants scientifiques de la Tour du Valat pour poursuivre la dynamique lancée il y a plus de 50 ans par son fondateur, M. Luc Hoffmann et participer ainsi à la pérennisation de son œuvre; elle accueillera les personnes impliquées dans le bassin méditerranéen et la zone côtière d'Afrique de l'Ouest sans exclusive. Les personnes ou institutions concernées devront avoir des activités similaires à celles que sont développées au sein de la Tour du Valat et des structures hébergées (FIBA, TAKH etc.), ainsi que des partenaires de la Fondation MAVA. Pour ce, elle disposera d'une infrastructure d'accueil à la Tour du Valat (hébergement, restauration et services annexes) qui seront fournis aux résidents. *Siège social* : La Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles. *Courriel* : taris@tourduvalat.org. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2008.

104 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **MATHIEU BECKER PUISSANCE KARTING, M.B.P.K.** *Objet* : rechercher des fonds pour financer des saisons sportives en sport mécanique, organiser et prendre en charge des pilotes pour participer aux différents championnats et événements sportifs, organiser et prendre en charge des pilotes pour les entraînements hebdomadaires sur les différents circuits ainsi que tous les frais annexes et de fonctionnement. *Siège social* : 21 Pont Royal Nord, 13370 Mallemort. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2008.

105 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **ASSOCIATION, YUTANG : PALAIS DE JADE**. *Objet* : organiser la recherche d'un bien être au travers de différents outils, tels que le Qigong, le Tuina, la Réflexologie plantaire, l'auto massage; le but sera d'acquérir une connaissance de soi par une approche et une sensibilisation à l'énergétique chinoise; contribuer à l'harmonisation et l'équilibre seront des objectifs opérationnels qui auront pour finalité d'améliorer la condition générale. *Siège social* : 11, rue Goya, 13870 Rognonas. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2008.

106 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **A.ALTER EGO**. *Objet* : soutenir, développer et valoriser toutes formes d'actions écologiques, sociales et économiques contribuant à un développement durable pérenne sur le plan local, national et international; centrer le développement du bien-être humain comme axe principal d'action; sensibiliser tout public au travers des différentes actions à l'environnement. *Siège social* : le Castellat, 9, rue des Champs, 13015 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

107 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **P.C.Q.C. (POUR CEUX QUI COMPRENNENT)**. *Objet* : promotion des artistes plasticiens travaillant en région PACA; médiation administrative, médiation culturelle, consulting, ingénierie; organisation des manifestations culturelles au niveau régional, national et international; édition de matériel promotionnel (film, plaquette); production, édition, diffusion d'œuvres (originales ou multiples); gestion d'échanges internationaux; collaboration avec associations culturelles de la région. *Siège social* : 115, rue Sylvabelle, 13006 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

108 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **EAUSOLEIL-PACA**. *Objet* : mise en œuvre de projets de solidarité internationale à travers des actions de développement durable; promotion et développement des énergies renouvelables; réalisation de chantiers intergénérationnels et tout type de formation en partenariat avec les acteurs locaux. *Siège social* : 12, boulevard Lucien Margailan, 13011 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

109 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION JEUNES SAINT LOUIS (AJSL)**. *Objet* : prévenir les jeunes contre toutes formes de dérives et de marginalisation à travers la culture, les loisirs, le sport et les vacances; mise en place d'actions liées à l'animation et la vie du quartier; promouvoir et développer des actions à caractère culturel, sportif et musical; favoriser la mixité sociale homme/femme. *Siège social* : 107, chemin de Saint-Louis au Rove, 13016 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

110 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **"APSARA" ATELIERS PRATIQUES SOPHROLOGIE ASSOCIÉS A LA RELATION D'AIDE**. *Objet* : aide au développement personnel et contrôle du stress de ses membres et toute activité connexe pouvant faciliter et développer le but précité. *Siège social* : bâtiment A1, Les Près Fleuris, 64, boulevard Tristan Corbière, 13012 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

111 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **RELAIS ENFANT FAMILLE**. *Objet* : établir un relais entre les établissements scolaires et la cité de La Savine. *Siège social* : bâtiment A2, La Savine, chemin du Vallon des Tuves, 13015 Marseille. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

112 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **UNION DES ETUDIANTS ET UNIVERSITAIRES ALGÉRIENS / REGION PACA (UEUA/REGION PACA)**. *Objet* : faire connaître la culture d'origine aux Algériens vivant en France et au public français, à travers des activités culturelles et artistiques notamment : contribuer avec les associations existantes à renforcer la culture du patrimoine, et œuvrer pour jeter des passerelles de coopération éducative, culturelle et universitaire entre les deux rives de la Méditerranée; favoriser les échanges avec les universités et les structures éducatives en Algérie; assu-

## RAPPORT D'ACTIVITE AES-PACA 2014

### En Février 2014 :

- **Samedi 22 février 2014** : Assemblée Générale - Election du Bureau pour 2015 (voir compte rendu correspondant)

### Ordre du jour :

- > Rapport moral
- > Bilan financier)
- > Rapport d'activités
- > Projet 2013-2015
- > Election du bureau pour l'année 2015
- > Questions diverses
- > Pot de l'amitié

### En Mars 2014 :

- **1<sup>ère</sup> campagne d'objet confectionnés « Banc en béton » pour financer le projet 2015** : La classe de 2<sup>nd</sup> et 1<sup>ère</sup> TB ORGO lancent la fabrication des premiers bancs d'une commande de 10 bancs pour le collège RUISSATEL 13011 Marseille.



OBJET CONFECTIONNE  
POUR UN PROJET HUMANITAIRE...

**La Filière Gros Œuvre (1<sup>er</sup> BAC Pro TBORGO) du Lycée René CAILLIE fabrique des Bancs en béton fibré pour financer un Projet humanitaire au Nord-Est de MADAGASCAR en partenariat avec l'association eauSoleil-PACA**

Logo eauSoleil

**CONTACT PROJET**

Bernard CAUFAPE  
Président de l'Association eauSoleil-PACA

Bernard.Caufape@eausoleil.org  
06.49.00.11.00

Dans le cadre du partenariat entre le Lycée des Métiers René CAILLIE et l'association eauSoleil-PACA, les élèves de 1<sup>er</sup> BAC Pro Gros Œuvre proposent à la vente des Bancs en béton fibré confectionnés pour financer en partie leurs engagements dans un projet d'adduction d'eau par pompage solaire au Nord-Est de Madagascar.

Une première commande de 10 bancs par le Collège Ruissatel...

Chaque banc vendu permet de financer une borne fontaine dans un pays d'Afrique.

La Formation Professionnelle a copié d'un Projet humanitaire à l'International. Le lycée de René-Caillie a financé et financera d'urgence des bornes fontaines pour le projet.

**Objectif** : financer en tout au moins 200 bornes, ce qui permettra plus de 1000 personnes et notamment également le développement du village.

**Principe de l'opération** : Financer le village et le village a fini et financera 5 bornes fontaines et 1 banc. Le village a fini et financera par un contrat de pompage solaire 100 m<sup>3</sup> en 24 heures (eau de 200L).

**Spécifications des bancs**

- Modèle BCAN : Banc de 4 ou 6 places
- Modèle BCAT : Banc de 2 ou 1 place

Plus de 1000 personnes ont financé ces bornes fontaines. Elles seront en service dès le début de l'année scolaire 2014-2015.

Plus de 1000 personnes ont financé ces bornes fontaines. Elles seront en service dès le début de l'année scolaire 2014-2015.

### En Avril 2014 :

- 1 - **Présentation du projet 2015 à l'agence de l'eau Marseille**  
Objectif : Demande de subvention de 10 000€
- 2 - **Réunion avec Promabio et Help Mada venues en France le 23 Avril 2014** :
  - Bilan 1 ans après du chantier 2012
  - Présentation du Projet 2015 suite dimensionnement AES-PACA
  - Etude des actions à mener par les différents acteurs du projet 2015.

Association EauSoleil-PACA  
 Chez M. CAUFAPE Bernard  
 Résidence le Clos Louis Mathieu Verdilhan - Bât 2 - 13 Av. de la Grogarde 13011 Marseille - France  
 Email : aes-paca@eausoleil.org  
 Association loi 1901 - Siret : 505 061 804 00017 - APE : 9499Z

**En Juin 2014 :**

- 1 - Etude d'un plan de communication avec l'agence « Préstissimo »  
Retombé souhaité : Presse écrite locale et Nationale
- 2 - Présentation du projet 2015 au Rotary de Marseille St Jean (partenaire depuis 2008)  
Financement à hauteur de 1500 € pour l'année 2014.
- 3 - CA du 10/06/2015 : Préparation mission sur le terrain du mois de juillet

**En Juillet 2014 :**

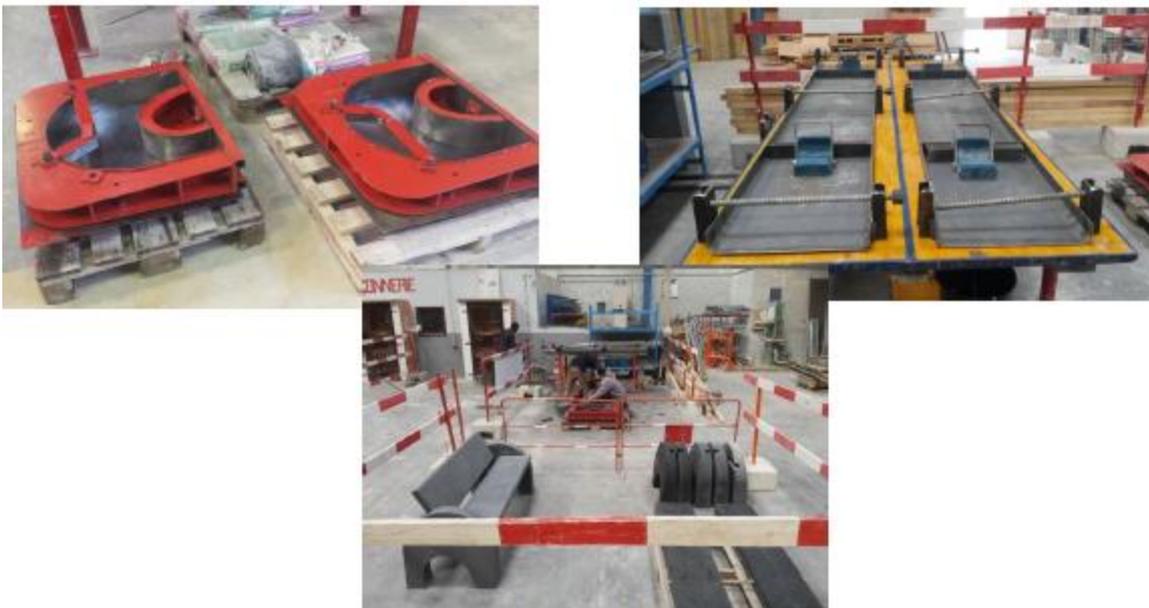
- 1 - Mission de préparation sur Madagascar  
Objectif : Vérifier les données du forage (Débit, profondeur etc...)  
Visite Ambodimanga (chantier 2012) et vérifier les cotisations pour la maintenance de l'installation  
1<sup>ère</sup> présentation officielle du projet 2015 aux villageois et autorités locales du projet 2015  
Consultation fournisseurs locaux.

**En Septembre 2014 :**

- 1 - CA du 15/09/2014 : Réunion de travail sur le projet 2015 et validation de l'étude technique en fonctions des données complémentaires de la mission de juillet.
- 2 - Réunion avec SMABTP M. Hugues CHARRIER Dir. Régional pour lui présenter notre projet.  
Accord de financement à hauteur de 1500€.

**En Octobre 2014 :**

- 2<sup>ème</sup> campagnes d'objet confectionnés « Banc en béton » pour financer le projet 2015 :  
2 commandes supplémentaires : 10 bancs de plus pour le collège RUISSATEL 13011 Marseille + 8 bancs pour le lycée la FOURAGERE 13012 Marseille.  
Achat d'un moule Métallique (financé à 50% par un partenaire ECMAT-Sud)  
Objectif des ventes : 10 000 € de recette



Chez M. CAUFARE Bernard  
Résidence le Clos Louis Mathieu Verdilhan - Bât 2 - 13 Av. de la Grognarde 13011 Marseille - France  
Email : aes-paca@eausoleil.org  
Association loi 1901 - Siret : 505 061 804 00017 - APE : 9499Z

En Novembre 2014 :

1 - CA du 15/11/2014 : Préparation Mission de Fin Nov 2014

2 - Mission de Novembre 2014 (du 17/11 au 04/12/2014) :

- Présentation du projet définitif au villageois, implantation des points d'eau avec affichage traduit en malgache.

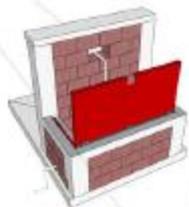


- Réaliser la procédure de gestion des point d'eau (en accord avec l'association Stiry, Promabio et AES-PACA)
- Consultation fournisseurs et validation prestations (base vie, pension etc...)
- Mise en place d'un accord de partenariat avec la Dir. de l'emploi, de l'enseignement technique et la formation professionnelle de la Région SAVA. (objectif : faire participer un lycée technique et professionnel de SAMBAVA sur notre projet - Partage de connaissances)



*Rencontre du Ministre de l'emploi de l'enseignement technique et de la formation Professionnelle sur TANA.*

- Etude technique et mise au point des points d'eau en fonction des matériaux locaux



Association EauSoleil-PACA  
Chez M. CAUFAPE Bernard  
uis Mathieu Verdilhan - Bât 2 - 13 Av. de la Grognarde 13011 Marseille - France  
Email : aes-paca@eausoleil.org  
Association loi 1901 - Siret : 505 061 804 00017 - APE : 9499Z

- Prospection pour équiper de futur village.  
visite du village « ATANAMIKETRAKA » à 40mn du projet actuel au Nord Est de Madagascar.

**3 - Présentation du projet 2015 à la DAREIC (Dir. Académiques aux Relations Européennes et Internationale)**

Objectif : Développer un Appariement entre la Région SAVA et région PACA afin de favoriser les échanges entre Lycées Malgache et français.

**4 - Présentation du Projet 2015 à Marseille Provence Métropole**

Objectif : Demande de subvention pour un montant de 35 000 €.